



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-AP-2020342-0002

Signée par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 7 décembre 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs du Hameau de Grogneul pour l'élection de la commission syndicale

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs du Hameau de Grogneul
pour l'élection de la commission syndicale**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.2411-1 à L.2411-19 et de L.2412-1 à L.2412-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.71 à L.78, L.247, L.252, L.253 et L.255-4 du code électoral ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Piat du 15 octobre 2020 transmise le 28 octobre 2020 visant à solliciter la convocation des électeurs du Hameau de Grogneul aux fins d'élire les membres de la commission syndicale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs du Hameau de Grogneul sont convoqués pour le dimanche 17 janvier 2021 et, éventuellement le dimanche 24 janvier 2021 aux fins de procéder à l'élection des huit (8) membres de la commission syndicale de la section de commune de Grogneul.

Article 2 : Les déclarations de candidature à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune de Grogneul, obligatoires pour tous les candidats, seront déposées à la :

Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République 28000 Chartres
Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de la légalité et des élections
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Pour le premier tour de scrutin :

du jeudi 17 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 aux heures habituelles d'ouverture du site, et le jeudi 31 décembre jusqu'à 18 heures.

Pour le deuxième tour de scrutin :

du lundi 18 janvier 2021 au mardi 19 janvier 2021 à 16 heures, aux heures habituelles d'ouverture du site, et le mardi 19 janvier jusqu'à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures devront être présentées selon les modalités définies par les articles L.255-2 à L.255-4 et LO.255-5 du code électoral.

Article 4 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale arrêté le 24 février 2020.

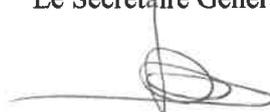
Article 5 : Les électeurs se réuniront au sein de la Mairie de la commune de Saint-Piat. Le scrutin durera une journée sous réserve des dispositions de l'article 7 de présent arrêté.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00, heure légale, et clos à 18h00, heure légale.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Saint-Piat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune avant la date de déclaration de candidature.

Fait à Chartres, le **07 DEC. 2020**

La préfète
Pour la préfète,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a circular flourish and a vertical stroke.

Adrien BAYLE